

Révèle ta copro !



avec

Thierry
immobilier

RÈGLEMENT



Révéle ta copro !



REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS REVELE TA COPRO

I – Présentation générale

a) Objectifs

Soyez acteurs du changement ! Cet appel à projets vise à faire émerger des initiatives collectives et pérennes, imaginées et réalisées par et pour les résidents dans l'objectif de développer le lien social et d'accélérer la transition écologique.

b) Les thématiques

Nous vous proposons **six thématiques**. Les candidats devront justifier que leur projet répond aux **enjeux environnementaux et/ou sociaux** au sein de leur immeuble et s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :



Soutenir la biodiversité : Transformons nos espaces communs en lieux vivants et accueillants pour le vivant. Potagers partagés, plantations, habitats pour la faune locale : des initiatives pour réintroduire la nature au cœur de nos résidences.



Créer du lien social : Cultivons la convivialité, l'entraide et les rencontres entre voisins. Les projets collectifs fédèrent et font émerger une véritable dynamique de communauté dans la copropriété.



Encourager la mobilité douce : Repensons nos déplacements pour qu'ils soient plus durables et agréables: abris vélos, stationnements sécurisés, cheminements piétons, espaces de troc de mobilité ou ateliers de sensibilisation... Des projets pour faciliter la marche, le vélo et les mobilités partagées en copropriété.



Economiser les ressources : Agissons concrètement pour préserver les ressources naturelles. Économisons l'eau, captons l'énergie du soleil, repensons nos usages pour réduire durablement notre empreinte écologique.



Encourager l'économie circulaire : Favorisons le partage et la mutualisation au sein de la résidence : boîtes à dons, espaces de réemploi, prêt d'outils ou d'équipements entre voisins grâce par exemple à une bibliothèque partagée... Des gestes simples pour consommer moins et partager plus.



Embellir par l'art local : Transformons un mur ordinaire en œuvre partagée ! Fresques participatives et ateliers avec un artiste local valorisent l'identité de la résidence, créent du lien et donnent vie aux espaces communs.

Pour vous inspirer et avoir un aperçu du budget et du temps de réalisation d'un projet, n'hésitez pas à nous demander *Le carnet d'inspiration*, disponible également sur notre site internet, rubrique *Révéle ta copro* !

Révéle ta copro !



Plus d'informations et dépôt des candidatures :

Rendez-vous sur notre site internet !

II. Conditions de participation

a) Limites concernant la nature des projets

Il est à noter que les **projets d'envergure comme les gros travaux** ou des **travaux de rénovation énergétique** (par exemple : isolation, panneaux solaires/photovoltaïques, remplacement de la chaufferie, le raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques) **sont exclus de cet appel à projet.**

Les projets qui impliquent des aménagements ou installations devront être réalisables sur l'espace de la copropriété, principalement dans les parties communes et **ne pas s'étendre sur l'espace public**. En revanche, les projets pourront impliquer des acteurs ou ressources extérieurs à la copropriété et apporter une valeur ajoutée à l'échelle du quartier, voire de la commune.

La réalisation des projets pourra être soumise à une validation en Assemblée Générale ou a minima à un accord par le Conseil Syndical. En cas de non-acceptation, le projet sera abandonné ou pourra être modifié pour le rendre acceptable. Le syndic ne pourra être tenu pour responsable de la non-acceptation du projet.

N.B. : Les copropriétés ayant déjà été accompagnées lors des éditions précédentes peuvent re-candidater !

b) Critères d'éligibilité des projets

- **Thématique(s) respectée(s) :** il est possible d'être au croisement de plusieurs thématiques.
- L'appel à projets ne concerne que **les immeubles gérés par Thierry Immobilier** et le projet devra être réalisé au sein de l'immeuble ou de son terrain.
- La mise en œuvre du projet doit être envisagée dans un **délai de 1 an maximum à partir de la signature de la convention de financement** (NB. un délai supplémentaire peut être considéré si une validation en Assemblée Générale est nécessaire).
- Tout projet candidat doit être utile pour un **nombre significatif d'habitants de la copropriété**, pas seulement concerner le(s) porteur(s) du projet.

Révèle ta copro !



- Toute candidature devra être motivée et étayée à l'aide du **formulaire de candidature** disponible sur notre site internet.

c) Critères relatifs à l'équipe projet

Sont admis à présenter leurs dossiers tous les résidents, qu'ils soient **locataires** ou **copropriétaires**. Il faut **cependant obligatoirement qu'un membre de l'équipe projet fasse partie du Conseil Syndical**.

Le dépôt d'une candidature requiert la **nomination d'un porteur de projet principal**. Il s'agit d'une personne (locataire, propriétaire) qui aura le rôle d'interlocuteur privilégié pour Thierry Immobilier et de faire le lien entre les acteurs de cet appel à projet (gestionnaire, Conseil Syndical, équipe projet, partenaires, etc.) pendant les différentes phases (étude du dossier, sélection, réalisation).

L'équipe projet devra être clairement identifiée, être en capacité d'assurer **l'organisation et le pilotage du projet** en impliquant les participants et usagers finaux.

III. Déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets *Révèle ta copro* se déroule en **trois phases distinctes** : la candidature des projets, la sélection de ceux-ci et une phase d'accompagnement et de financement des projets retenus.

a) Phase de candidature :

La candidature à l'appel à projets *Révèle ta copro* s'effectue par voie dématérialisée via le [site internet de THIERRY Immobilier](#) à l'aide d'un [formulaire en ligne](#) et en transmettant à la fin de celui-ci votre tableau d'estimation du budget. Des ressources complémentaires sont à disposition sur le site internet (le carnet d'inspiration avec différentes thématiques et projets proposés, des interviews des porteurs de projets et des partenaires, etc).

Les dossiers papier ne seront pas acceptés.

Le cas échéant, **des questions ou informations complémentaires pourront être envoyées à l'adresse e-mail : reveletacopro@thierry-immobilier.fr** ou auprès de la personne en charge de l'appel à projet au 02 40 47 68 56.

Lors de cette phase, des précisions pourront être demandées au porteur/à l'équipe projet avant la présélection.

b) Phases de sélection

L'examen des dossiers et le choix des lauréats se feront en 2 étapes.

1

Une **présélection** sera réalisée par l'équipe *Innovation & Impact* de Thierry Immobilier.

2

Une **sélection finale** sera faite par le **jury**. Celui-ci sera composé de collaborateurs et dirigeants de Thierry Immobilier et au besoin d'experts pluridisciplinaires externes.

Révèle ta copro !



Le porteur de projet pourra notamment être amené à **défendre le projet devant le comité de présélection**, en Assemblée Générale, à fournir des informations complémentaires et le cas échéant à valoriser l'initiative (par exemple dans les communications extérieures).

Les critères d'évaluation

Les projets candidats seront évalués et départagés selon plusieurs critères :

- 1) La **contribution du projet à une ou plusieurs thématiques** et enjeux de *Révèle Ta Copro*.
- 2) La **faisabilité du projet** :
 - a) Un investissement financier cohérent
 - b) Une équipe et une gouvernance du projet appropriées
 - c) Un projet déployable rapidement
- 3) Le **nombre de bénéficiaires** au sein de la copropriété.
- 4) La **pérennité du projet** : capacité à reproduire le projet et à le maintenir dans le temps (animation, entretien d'équipement, maintenance ...).

Bonus :

- Soutenir une organisation de l'Economie Sociale et Solidaire (via la sélection des prestataires, le cas échéant)
- Utiliser du matériel de seconde main
- Proposer des indicateurs de suivi pour évaluer la réussite du projet
- Déposer un projet innovant

c) Modalités de versement des dotations

La dotation allouée à chacun des lauréats sera versée dans le cadre d'une **convention de financement** établie entre Thierry Immobilier et le Syndic des copropriétaires, pour une durée d'**un an maximum à partir de sa validation et signature** (sauf délai supplémentaire accordé au cas par cas). La convention de financement définira les modalités de règlement et les contreparties.

Attribuée de manière personnalisée à chaque projet sélectionné, la somme qui sera allouée à chaque lauréat tiendra compte des besoins exprimés et sera suffisamment significative pour faire levier et permettre au projet de réaliser ses objectifs.

Révèle ta copro !



50% de la somme sera versée à la **validation du projet en AG (ou à la signature de la convention si le projet a déjà été validé en AG)**. Le solde sera réglé après la mise en place effective du projet et la réalisation d'un **reportage photographique ou vidéo** du projet par Thierry Immobilier.

Le versement restant de la somme attribuée sera soumis à présentation des factures, et à condition que le porteur/l'équipe de projet soit disponible **jusqu'à la clôture du projet**.

d) Phase de mise en oeuvre du projet et accompagnement :

Thierry Immobilier mobilise ses équipes afin d'assurer une **aide** et un **suivi des projets** de *Révèle ta Copro*.

Cet accompagnement comprend :

- Le suivi de la mise en œuvre du projet par le pôle Innovation et Impact et le gestionnaire de copropriété concerné.
- Une ressource interne dédiée à l'accompagnement méthodologique et financier des équipes projets ainsi que la mise en relation éventuelle avec des partenaires identifiés par Thierry Immobilier.

Une réunion de cadrage sera proposée à chaque lauréat afin d'évoquer les prochaines étapes et l'accompagnement nécessaire durant le déroulement de chaque projet.

Engagements à la candidature du porteur de projet :

- Communication/enquête de satisfaction : mobiliser les résidents/public cible pour animer les temps forts et participer en étant disponible jusqu'à la clôture du projet.
- Etre disponible pour les témoignages, réalisation de supports de communication, retour d'expériences avec les autres projets (cf conditions de versement de la subvention).

e) Calendrier

Candidatures tout au long de l'année.

Un jury se tient deux fois par an :

- en juin (pour tout projet déposé avant le 20 mai)
- et en décembre (pour tout projet déposé avant le 20 novembre)

V. Contact

Référente *Révèle ta copro* au sein du service Impact et Innovation : Juliette OVELACQ

Mail : reveletacopro@thierry-immobilier.fr

Tel : 02 40 47 68 56

Révèle ta copro !



La checklist du candidat

Étape 1 Vérifiez que votre projet répond bien aux objectifs et critères de l'appel à projets tels que définis dans le règlement. Parlez-en à votre Conseil Syndical et aux autres résidents. Définissez un porteur de projet.

Étape 2 Remplissez le dossier de candidature sur [notre site internet](#) rubrique *Révèle ta copro*.

Le dossier doit être complet et rédigé en français.

N'oubliez pas de télécharger le tableau d'estimation de budget sur notre site et de le joindre au formulaire, ainsi que les éventuels documents complémentaires si vous en disposez (photos, frise chronologique des différentes étapes, ...). En cas d'oubli, envoyez-les par e-mail à : reveletacopro@thierry-immobilier.fr.

Le courriel doit avoir pour objet : « Révèle ta Copro – NOM DE LA COPRO ».

Étape 3 Votre projet est pris en compte dès que l'accusé de réception du dossier, sous format électronique, est envoyé. Dans le cas où vous ne l'aurez pas reçu, dans un délai de 10 jours, contactez l'équipe par e-mail à : reveletacopro@thierry-immobilier.fr.